



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 6 – JANVIER 2020
Recueil publié le 23 janvier 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 6 – JANVIER 2020
Recueil publié le 23 janvier 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

GROUPE PUBLIC HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL

DECISION N° DG-2020-003 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION N° DG-2020-004 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION N° DG-2020-005 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION N° DG-2020-006 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION N° DG-2020-007 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION N° DG-2020-009 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION N° DG-2020-010 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE SUR LE GROUPE PUBLIC HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL DES COLLINES VENDEENNES

DIRCETION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLE

ARRÊTÉ DRAC n°2020/8511 portant subdélégation de signature administrative de M. Patrice DUCHER, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim à M. Etienne BARTCZAK, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée

DECISION N° DG-2020-003
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
A

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1er janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre Hospitalier Départemental, du Centre Hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 mars 2018 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de directeur du Centre Hospitalier Départemental Vendée, du Centre Hospitalier de Côte de Lumière, du Centre Hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe Public des Collines Vendéennes, de l'EHPAD de la Chaize le Vicomte, de la Résidence au fil des Maines,
- Vu l'arrêté de délégation n° 2017-17 du 20 mars 2017,
- Vu les décisions de nomination et de recrutement suivantes :
 - Vu le recrutement de Madame Lorna KEATING, adjoint administratif, le 15 avril 2013
- Vu la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite) :

DECIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation remplace et annule les délégations suivantes :
Arrêté n° 2017-17 du 20 mars 2017

Article 2 – Déléataire et nature de la délégation

Délégation de signature est donnée à Madame Lorna KEATING, adjoint administratif au bureau des entrées-facturation, à l'effet de signer:

- les attestations de résidence (aide au logement),
- les attestations de présence,
- les quittances de loyer,
- les demandes d'allocation spéciale vieillesse,
- les dossiers d'aide sociale,
- les autorisations de perception des revenus,
- les courriers relatifs aux documents précités et à la transmission de la facturation.

Article 3 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- De tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur régional de l'Agence régionale de santé
- Des lettres aux parlementaires et élus
- Autres le cas échéant

Article 4 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 5 – Date d'effet, notification et publication

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

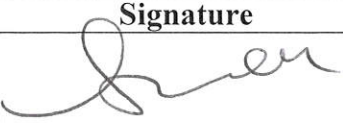
Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier de la Trésorerie de la Chataigneraie.

Article 6 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Article 7 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphes des personnes désignées ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom - Nom	Signature	Paraphe
Lorna KEATING		LK

Fait à La Roche sur Yon, le 10 janvier 2020
En quatre exemplaires originaux

Francis SAINT-HUBERT


Directeur Général

Destinataires :

Le délégataire

Directeur de l'établissement ou du site concerné le cas échéant

Le Trésorier de la Trésorerie de la Chataigneraie (si concerne la fonction ordonnateur)

Dossier archives de la Direction des Affaires juridiques

DECISION N° DG-2020-004
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
A

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1er janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre Hospitalier Départemental, du Centre Hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 mars 2018 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de directeur du Centre Hospitalier Départemental Vendée, du Centre Hospitalier de Côte de Lumière, du Centre Hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe Public des Collines Vendéennes, de l'EHPAD de la Chaize le Vicomte, de la Résidence au fil des Maines,
- Vu l'arrêté de délégation n° 2017-12 du 20 mars 2017,
- Vu les décisions de nomination et de recrutement suivantes :
 - Vu le recrutement de Madame Emilie JOYAU-RAUTUREAU, le 15 septembre 2014,
- Vu la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite) :

DECIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation remplace et annule les délégations suivantes :

Arrêté n° 2017-12 du 20 mars 2017

Article 2 – Déléataire et nature de la délégation

Délégation de signature est donnée à Madame Emilie JOYAU-RAUTUREAU, responsable des achats et de la logistique, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer:

- les bons de commandes liés aux achats courants inférieurs à 25.000,00 € HT du Groupe des collines vendéennes,
- les courriers dans le cadre des relations avec les fournisseurs en lien avec les commandes ci-dessus mentionnées,
- les contrats de portage de repas.

Article 3 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- De tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur régional de l'Agence régionale de santé
- Des lettres aux parlementaires et élus
- Autres le cas échéant

Article 4 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 5 – Date d'effet, notification et publication

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

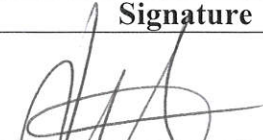
Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier de la Trésorerie de la Chataigneraie.

Article 6 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Article 7 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphe des personnes désignées ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom - Nom	Signature	Paraphe
Emilie JOYAU- RAUTUREAU		EJR

Fait à La Roche sur Yon, le 10 janvier 2020
En quatre exemplaires originaux

Francis SAINT-HUBERT


Directeur Général

Destinataires :

Le délégataire

Le Directeur de site du Groupe des collines vendéennes

Le Trésorier de la Trésorerie de la Chataigneraie (si concerne la fonction ordonnateur)

Dossier archives de la Direction des Affaires juridiques

DECISION N° DG-2020-005
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
A

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- - Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1er janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre Hospitalier Départemental, du Centre Hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,
- - Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 mars 2018 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de directeur du Centre Hospitalier Départemental Vendée, du Centre Hospitalier de Côte de Lumière, du Centre Hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe Public des Collines Vendéennes, de l'EHPAD de la Chaize le Vicomte, de la Résidence au fil des Maines,
- Vu les décisions de nomination et de recrutement suivantes :
 - Vu le recrutement de Monsieur Sébastien BUREAU, le 1^{er} mars 2016,
- Vu la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite) :

DECIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation remplace et annule les délégations suivantes : sans objet

Article 2 – Déléataire et nature de la délégation

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien BUREAU, responsable des services techniques, travaux et maintenance, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer:

- les bons de commandes liés aux achats courants inférieurs à 1.000 € HT du Groupe des collines vendéennes,
- les courriers dans le cadre des relations avec les fournisseurs en lien avec les commandes ci-dessus mentionnées.

Article 3 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- De tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur régional de l'Agence régionale de santé
- Des lettres aux parlementaires et élus
- Autres le cas échéant

Article 4 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 5 – Date d'effet, notification et publication

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.


Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier de la Trésorerie de la Chataigneraie.

Article 6 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Article 7 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphes des personnes désignées ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom - Nom	Signature	Paraphe
Sébastien BUREAU		SB

Fait à La Roche sur Yon, le 10 janvier 2020
En quatre exemplaires originaux

Francis SAINT-HUBERT


Directeur Général

Destinataires :

Le délégataire

Le Directeur de site du Groupe des collines vendéennes

Le Trésorier de la Trésorerie de la Chataigneraie (si concerne la fonction ordonnateur)

Dossier archives de la Direction des Affaires juridiques

DECISION N° DG-2020-006
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
A

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1^{er} janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre hospitalier départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 mars 2018 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de directeur du Centre Hospitalier Départemental Vendée, du Centre hospitalier de Côte de Lumière, du Centre hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe Public des Collines vendéennes, de l'EHPAD de la Chaize le Vicomte, de la Résidence au fil des Maines,
- Vu l'arrêté de délégation n° 2017-18 du 4 octobre 2017,
- Vu les décisions de nomination et de recrutement suivantes :
 - Vu le recrutement de Monsieur Antoine TRANCHET, le 1^{er} décembre 2016,
- Vu la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite) :

DECIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation remplace et annule les délégations suivantes :

Arrêté n° 2017-18 du 4 octobre 2017

Article 2 – Déléataire et nature de la délégation

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine TRANCHET, responsable du système d'information, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer:

- les bons de commandes liés aux achats courants inférieurs à 1.000 € HT du Groupe des collines vendéennes,
- les courriers dans le cadre des relations avec les fournisseurs en lien avec les commandes ci-dessus mentionnées.

Article 3 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- De tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur régional de l'Agence régionale de santé
- Des lettres aux parlementaires et élus
- Autres le cas échéant

Article 4 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 5 – Date d'effet, notification et publication

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

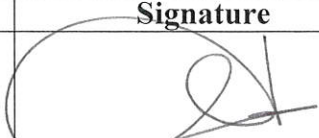
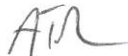
Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier de la Trésorerie de la Chataigneraie.

Article 6 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Article 7 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphe des personnes désignées ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom - Nom	Signature	Paraphe
Antoine TRANCHET		

Fait à La Roche sur Yon, le 10 janvier 2020
En quatre exemplaires originaux

Francis SAINT-HUBERT



Directeur Général

Destinataires :

Le délégataire

Le Directeur de site du Groupe des collines vendéennes

Le Trésorier de la Trésorerie de la Chataigneraie (si concerne la fonction ordonnateur)

Dossier archives de la Direction des Affaires juridiques

DECISION N° DG-2020-007
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
A

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1er janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre Hospitalier Départemental, du Centre Hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 mars 2018 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de directeur du Centre Hospitalier Départemental Vendée, du Centre Hospitalier de Côte de Lumière, du Centre Hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe Public des Collines Vendéennes, de l'EHPAD de la Chaize le Vicomte, de la Résidence au fil des Maines,
- Vu l'arrêté de délégation n° 2017-12 du 20 mars 2017,
- Vu les décisions de nomination et de recrutement suivantes :
 - Vu le recrutement de Madame Corinne BOUSSEAU, en qualité de Praticien Hospitalier Contractuelle temps partiel, le 24 mars 2014,
- Vu la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite) :

DECIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation remplace et annule les délégations suivantes :
Arrêté n° 2017-12 du 20 mars 2017

Article 2 – Déléataire et nature de la délégation

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BOUSSEAU, Pharmacien Chef, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer:

- les bons de commandes liés aux achats courants inférieurs à 25.000,00 € HT du Groupe Public des Collines Vendéennes,
- les courriers dans le cadre des relations avec les fournisseurs en lien avec les commandes ci-dessus mentionnées,

Article 3 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- De tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur régional de l'Agence régionale de santé
- Des lettres aux parlementaires et élus
- Autres le cas échéant

Article 4 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 5 – Date d'effet, notification et publication

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

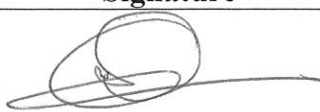
Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier de la Trésorerie de la Chataigneraie.

Article 6 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Article 7 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphes des personnes désignées ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom - Nom	Signature	Paraphe
Corinne BOUSSEAU		CB

Fait à La Roche sur Yon, le 10 janvier 2020
En quatre exemplaires originaux

Francis SAINT-HUBERT


Directeur Général

Destinataires :

Le délégataire

Le Directeur de site du Groupe des collines vendéennes

Le Trésorier de la Trésorerie de la Chataigneraie (si concerne la fonction ordonnateur)

Dossier archives de la Direction des Affaires juridiques

DECISION N° DG-2020-009
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE

A



- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1er janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre Hospitalier Départemental, du Centre Hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 mars 2018 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de directeur du Centre Hospitalier Départemental Vendée, du Centre Hospitalier de Côte de Lumière, du Centre Hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe Public des Collines Vendéennes, de l'EHPAD de la Chaize le Vicomte, de la résidence au fil des Maines,
- Vu l'arrêté de délégation n° 2017-08 du 20 mars 2017,
- Vu les décisions de nomination et de recrutement suivantes :
 - Vu le recrutement de Madame Laure GAUTHIER, le 29 avril 2002,
- Vu la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite) :

DECIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation remplace et annule les délégations suivantes :

- Arrêté n° 2017-08 du 20 mars 2017

Article 2 – Déléataire et nature de la délégation

Délégation de signature est donnée à Madame Laure GAUTHIER, attachée de direction, responsable des affaires générales et de la relation avec les usagers, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les attestations de résidence (aide au logement),
- les attestations de présence,
- les quittances de loyer,
- les demandes d'allocation spéciale vieillesse,
- les dossiers d'aide sociale,
- les autorisations de perception des revenus,
- les courriers relatifs aux documents précités et à la transmission de la facturation,
- les contrats de séjour,
- les contrats de logement et chambres meublés du Groupe Public des collines vendéennes.

Article 3 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- De tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur régional de l'Agence régionale de santé
- Des lettres aux parlementaires et élus
- Autres le cas échéant

Article 4 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 5 – Date d'effet, notification et publication

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.


Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier de la Trésorerie de la Chataigneraie.

Article 6 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Article 7 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphe des personnes désignées ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom - Nom	Signature	Paraphe
Laure GAUTHIER		

Fait à La Roche sur Yon, le 10 janvier 2020
En quatre exemplaires originaux

Francis SAINT-HUBERT


Directeur Général

Destinataires :

Les délégataires

Le Directeur de site du Groupe des collines vendéennes

Le Trésorier de la Trésorerie de la Chataigneraie (si concerne la fonction ordonnateur)

Dossier archives de la Direction des Affaires juridiques

DECISION N° DG-2020-010
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE
SUR LE GROUPE PUBLIC HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL
DES COLLINES VENDEENNES

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1^{er} janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre hospitalier départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 mars 2018 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de directeur du Centre Hospitalier Départemental Vendée, du Centre hospitalier de Côte de Lumière, du Centre hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe Public des Collines vendéennes, de l'EHPAD de la Chaize le Vicomte, de la Résidence au fil des Maines,
- Vu l'arrêté de délégation n° 2018-12 du 1^{er} janvier 2019,
- Vu les décisions suivantes nommant :
 - Madame Nathalie CORBELIN, par décision n°2011-229 – recrutement par changement d'établissement du 13/01/2012,
 - Monsieur Willy DAVID, par décision n°2016-375 – contrat à durée indéterminé du 5/09/2016,
 - Madame Laure GAUTHIER, par décision n°2002-095 – contrat à durée indéterminée du 29/04/2002,
 - Madame Virginie JEAN-BAPTISTE, par décision n°2014-301 – recrutement par changement d'établissement du 15/07/2014,
 - Madame Emilie JOYAU-RAUTUREAU, par décision n°2017-502 – contrat à durée indéterminée du 15/09/2014,
 - Madame Fabienne PROUST, par décision n°2011-321 et nomination cadre supérieur de santé du 12/10/2011
- Vu la publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite) :

DECIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation remplace et annule les délégations suivantes :

Arrêté n° 2018-12 du 1^{er} janvier 2019

Article 2 – Déléataire et nature de la délégation

Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie CORBELIN, Cadre supérieur de santé, Responsable du pôle handicap et pathologies mentales,
- Monsieur Willy DAVID, Responsable des ressources humaines et des affaires médicales,
- Madame Laure GAUTHIER, Attachée de direction, Responsable des affaires générales et de la relation avec les usagers,
- Madame Virginie JEAN-BAPTISTE, Responsable finances,
- Madame Emilie JOYAU-RAUTUREAU, Responsable des achats et de la logistique,
- Madame Fabienne PROUST, Cadre supérieur de santé, Responsable du pôle sanitaire et médico-social personnes âgées.

Dans le cadre de leurs attributions, pendant les périodes de garde administrative qu'ils sont amenés à assurer du Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes, en application du tableau de garde, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur pour :

- Toutes les décisions se rapportant aux patients hospitalisés et résidents,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'état civil, déclaration de décès et autorisation de transport de corps sans mise en bière,
- Les réquisitions judiciaires, assignations et commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur,
- La saisine des autorités de police ou de justice et le dépôt de plaintes au nom de l'établissement,
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à sécurité des personnes accueillies,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police intérieur,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise.

Article 3 – Amplitude de la garde

La garde administrative comprend la garde de semaine (la nuit de 18H à 8H) les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et la garde de Week-end (du vendredi 18 H au lundi 8 H) et jours fériés (de la veille de la période à 18 H au lendemain 8 H).

Article 4 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- De tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur régional de l'Agence régionale de santé
- Des lettres aux parlementaires et élus
- Autres le cas échéant

Article 5 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 6 – Date d'effet, notification et publication

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

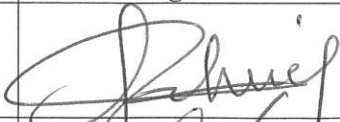





Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier de la Trésorerie de la Chataigneraie.

Article 7 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Article 8 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphes des administrateurs de garde ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom - Nom	Signature	Paraphe
Laure GAUTHIER		LG
Willy DAVID		WD
Nathalie CORBELIN		NC
Fabienne PROUST		PF
Emilie JOYAU- RAUTUREAU		EJR
Virginie JEAN- BAPTISTE		VJB

Fait à La Roche sur Yon, le 10 janvier 2020
En neuf exemplaires originaux

Francis SAINT-HUBERT



Directeur Général

Destinataires :

- Les délégués
- Directeur de site du Groupe des Collines vendéennes
- Trésorier principal si concerne la fonction ordonnateur
- Dossier archives de la Direction des Affaires juridique



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ DRAC n° 2020/85/1

portant subdélégation de signature administrative de M. Patrice DUCHER, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim à M. Etienne BARTCZAK, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la république du 12 juillet 2017 nommant M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;
- VU le décret du 25 novembre 2019, nommant Mme Nicole PHOYU-YEDID, inspectrice et conseillère hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, inspectrice générale des affaires culturelles, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- VU la décision ministérielle du 26 novembre 2019, confiant, à compter du 1^{er} décembre 2019, à M. Patrice DUCHER, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire, l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2015 nommant M. Etienne BARTCZAK, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du STAP de la Vendée, à compter du 12 octobre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2017 nommant Mme Julie GUIGNARD, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Vendée à compter du 1er septembre 2017 ;

VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU la note du 1^{er} mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 20 - DRCTAJ/2-26 du 17 janvier 2020, portant délégation de signature de M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée, à M. Patrice DUCHER, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

Il est donné subdélégation de signature à M. Etienne BARTCZAK, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Vendée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Vendée, les actes et décisions suivants ;

a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,

- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,

- périmètre délimité des abords à porter à la connaissance du président de l'établissement de coopération intercommunale ou du maire.

- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme,

b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :

- autorisation spéciale de travaux en site classé

Article 2

Sont exclues de la subdélégation consentie aux articles 1, 2 du présent arrêté, les correspondances administratives adressées aux ministres.

Article 4

L'arrêté n° 2017/DRAC/85/3 du 1^{er} août 2017 est abrogé.

Article 5

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim et le secrétaire général de la préfecture de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le **23 JAN. 2020**

Le préfet,
et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles par intérim



Patrice DUCHER